



Oraison, le 30 août 2024

## Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables : consultation de la population

Dans le cadre de la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune d'Oraison met à disposition du public un **dossier de consultation de la population** du 30/08/2024 jusqu'au vendredi 13/09/2024 inclus.

Ce dossier sera consultable :

- En version papier à l'accueil de la mairie, accompagné d'un registre papier pour noter les questions et remarques éventuelles.
- En ligne sur le site Internet de la Ville d'Oraison (<https://oraison.fr/>).

Les remarques et questions éventuelles pourront être envoyées à l'adresse mail : [contact@mairie-oraison.fr](mailto:contact@mairie-oraison.fr)